



Le Ministre des Finances
Président du CNDP

- Copie de la lettre circulaire
- Copie de l'arrêté de saisine du CNDP
- Copie du décret N°2008/2370/PM du 04 août 2008 portant création du CNDP
- SG-PRC (ATCR)
- SG-PM (ATCR)
- Les Ministères
- Chrono

PJ.03.

Je vous ai fait tenir par lettre circulaire N° 001944/MINFI/CNDP/CT/SP du 24 avril 2014 relative à la mise en œuvre du Comité National de la Dette Publique, les différents textes régissant le fonctionnement de ce Comité, notamment l'Arrêté N°0000224/MINFI du 07 avril 2014 fixant les modalités de saisine et la procédure devant le CNDP, dont copie ci-joint.

A ce jour, fort est de constater que malgré les Très Hautes Instructions du Chef l'Etat relatives à « la dynamisation du CNDP et à la gestion de la dette publique », les démembrements de l'Etat restent à la traîne et continuent de s'endetter sans l'avis préalable du CNDP. La conséquence étant qu'en cas de défaut de paiements, ces engagements impactent fortement non seulement la dette publique, mais aussi la signature, la crédibilité et la notation du pays.

A titre de rappel, le Comité a pour missions de coordonner, de suivre la mise en œuvre de la politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique, et de veiller à sa mise en cohérence avec les objectifs de développement et la capacité financière de l'Etat. En outre, son « avis préalable et obligatoire » est requis, conformément à l'article 3 de l'arrêté de saisine, pour « toute offre ou requête de financement concernant l'Etat, ses démembrements, les entreprises publiques et parapubliques, ainsi que toute demande de garantie ou de rétrocession ».

Désormais, je vous invite par la présente à vous conformer auxdits textes par la saisine systématique et obligatoire du CNDP avant de contracter toute dette à moyen et long termes.

En application du Règlement N°12/07-UEAC-186-CM du 19 mars 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de la CEMAC, et le Décret N°2008/2370/PM du 04 août 2008 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de la Dette Publique (CNDP).

- Les Directeurs Généraux, les Directeurs, des Etablissements Publics Administratifs ;
- Sociétés à Capital Public ;
- Sociétés d'Economie Mixte.

Mesdames et Messieurs :

A
Le Ministre des Finances

Lettre d'instruction N° 003105 /MINFI/CNDP/CT/SP du _____ relative à la saisine préalable et obligatoire du CNDP

N° _____ /MINFI/CNDP/CT/SP
SECRETARIAT PERMANENT
COMMISSION TECHNIQUE
COMITE NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE
MINISTERE DES FINANCES
Paix - Travail - Patrie
REPUBLIQUE DU CAMEROON



Yaoundé le 06 JUN 2017
PERMANENT SECRETARIAT
TECHNICAL COMMISSION
NATIONAL COMMITTEE OF PUBLIC DEBT
MINISTRY OF FINANCE
Peace - Work - Fatherland
REPUBLIC OF CAMEROON